

Colloque
25 octobre 2011

« *Cimetières et patrimoine funéraire* »

Eddie GILLES-DI PERNO, Président
Céline BARDIN, Chargée de mission patrimoines

Patrimoine Rhônalpin, ses guides et sa commission



« Bâtir la dernière demeure »

Guide n°42

Collection des guides du patrimoine rhônalpin
a été réalisé en coordination avec les membres
de la commission « Cimetière »



« Bâtir la dernière demeure »



Bâtir la dernière demeure

Patrimoine funéraire en Rhône-Alpes

Résumé

Regardant d'œuvres d'art, aussi bien traces esthétiques que mémoire historique, les cimetières sont de véritables parcs de sculptures et de monuments, témoins de la diversité des matériaux et des savoir-faire. Trop souvent méconnus, cette richesse est mise à l'honneur dans le guide « Bâtir la dernière demeure – patrimoine funéraire en Rhône-Alpes ».

S'intéressant aussi bien aux cimetières ruraux qu'à ceux des grandes villes, l'ouvrage propose des sites de lecture pour déchiffrer la symbolique funéraire, reconnaître différents matériaux et identifier quelques typologies de tombes, en invitant à découvrir de remarquables exemples en région Rhône-Alpes. Cette publication est le fruit d'un collectif d'auteurs, chercheurs à l'inventaire général du patrimoine culturel de Rhône-Alpes, professionnels de la gestion des cimetières, professionnels de la pierre, universitaires, conservateurs du patrimoine, directeurs d'archives, associatifs, tous membres de la « commission cimetières » de Patrimoine Rhône-Alpin dont ils représentent la diversité.

La « Commission cimetières »

Le cimetière, lieu de vie et de mémoire est riche d'un patrimoine méconnu et peu valorisé. Expression de nos croyances et de notre société, c'est un bien commun relevant à la fois du droit privé et du droit public, ce qui pose trop souvent problème quant à l'entretien et la sauvegarde des tombes.

Patrimoine Rhône-Alpin régulièrement sollicité sur ces problématiques a mis en place la « commission cimetières » en 2006 en organisant le réseau des acteurs régionaux qui ont un intérêt ou une expérience dans ce domaine. La commission s'est donnée pour but de visiter les cimetières régionaux, réfléchir à la réglementation et sensibiliser le grand public à ce patrimoine méconnu. Cette publication en est issue.

Pour participer aux différents travaux de la commission joindre : Thibault Gilletan, chargé de mission patrimoine, 04 72 41 84 42, thibault.gilletan@patrimoine-rhonealpin.org

Quelques illustrations...



Cimetière de Saint-Ampy (148)
© 1999 Patrimoine Rhône-Alpin



Cimetière de Saint-Etienne (149)
© 2006 Patrimoine Rhône-Alpin



Cimetière de Saint-Christophe-en-Graven (146)
© 1999 Patrimoine Rhône-Alpin



Cimetière de Saint-Christophe-en-Graven (146)
© 1999 Patrimoine Rhône-Alpin



Cimetière de Caluire-et-Cuire (147)
© 2006 Patrimoine Rhône-Alpin

Le Vademecum



Rhône-Alpes Région



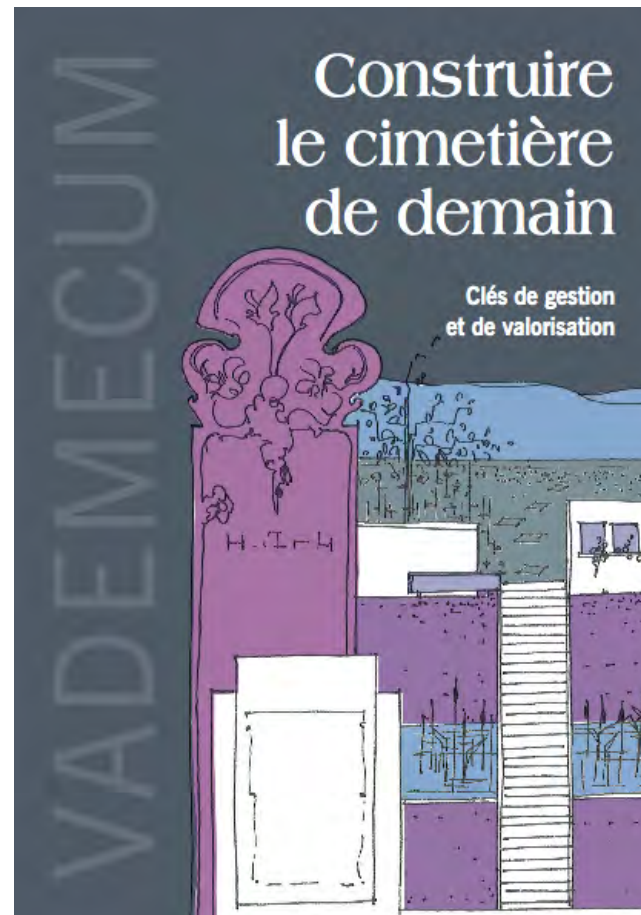
VILLE DE LYON



Union régionale
des CAUE Rhône-Alpes

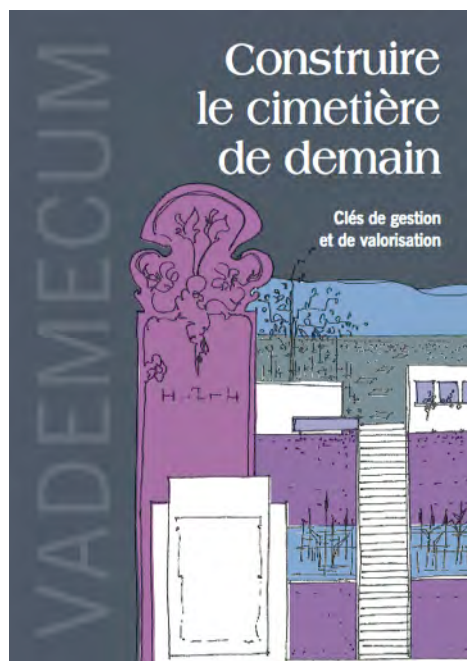


Fondation Renaud



Initiée en 2010, cette collection a pour objectif d'apporter les précisions législatives et de présenter les pratiques d'usage courant d'adaptation, de restauration, de mise en valeur et de création, d'un patrimoine donné.

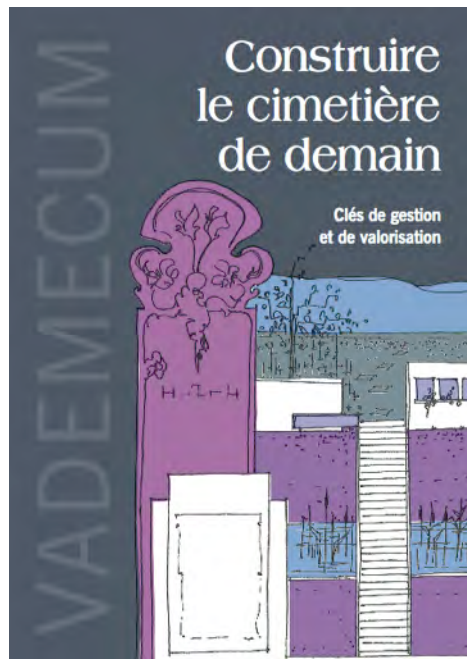
Le Vademecum



Sommaire

Éditoriaux	p. 2
Jean-Louis TOURAINE, premier adjoint au maire de Lyon, chargé du cadre de vie Paul DELORME, président Union régionale des CAUE de Rhône-Alpes (URCAUE) Eddie Gilles DU-PRENO, président de Patrimoine Rhônalpin	
Introduction	p. 7
Céline EYRAUD	
I – Intérêt du patrimoine funéraire, clés d'entretien et de valorisation	p. 8
Céline EYRAUD, responsable Service concessions et réglementation, direction des cimetières de la Ville de Lyon	
– Législation relative au patrimoine funéraire – Mise en place de mesures de protection juridique pour les cimetières – Mesures de compétence municipale pour une préservation ad hoc	
II – Clés d'aménagement et d'intégration dans l'environnement	p. 25
Joseph RIGOT, architecte, Agence architecture Hors les murs, Lyon, Céline EYRAUD, responsable Service concessions et réglementation, direction des cimetières de la Ville de Lyon	
– Le cimetière et le paysage – Programmation – Dessin et composition du cimetière – Démarches et étapes successives	
III – Quelques exemples en région	p. 33
CAUE de l'Ain, de l'Isère, du Rhône, de la Savoie, de la Haute-Savoie	
Bibliographie	p. 41

Le Vademecum



Construire le cimetière de demain

Intérêt du patrimoine funéraire, clés d'entretien et de valorisation

E. VYRAUD

Législation relative au patrimoine funéraire

Absence de législation spécifique

Le cimetière est un espace public, situé sur le domaine public de la commune.

Le maire peut toutefois décider d'accorder à ses administrés la possibilité d'y établir leur sépulture en leur accordant une concession pour une durée de 15, 30, 50 ans ou à perpétuité.

Cette concession n'entraîne pas le transfert de propriété du fonds qui reste propriété de la ville. Toutefois, les signes funéraires (statues, pierres tombales, stèles funéraires) placés sur cet espace concédé appartiennent en propre aux concessionnaires et sont qualifiés d'immeubles par destination¹.

Cette qualification est la principale difficulté à laquelle les municipalités doivent faire face pour la gestion du cimetière. En effet, si les allées et dessertes des sépultures dépendent du domaine public, les concessionnaires (titulaires du contrat de concession) ont l'obligation d'entretenir leur monument.

Si le maire décide de mettre en état un monument laissé à l'abandon sur une sépulture où le contrat de concession est encore en vigueur, il ne peut le faire que dans le cadre d'une mesure de pénit, c'est-à-dire engager des travaux minima.

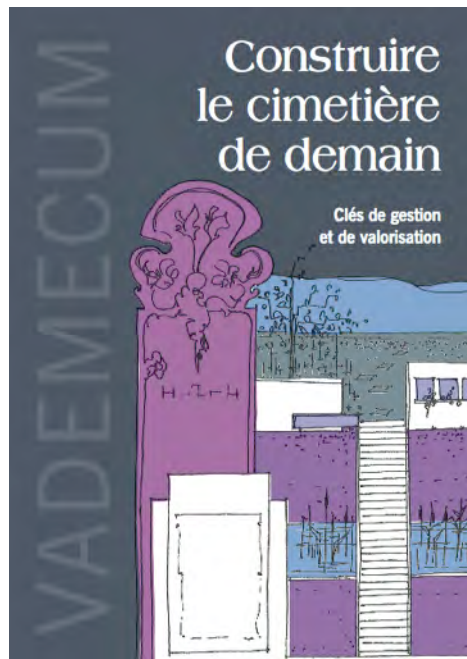
Toute tentative d'intervention supplémentaire pourrait être qualifiée de voie de fait et engager la responsabilité du maire.

Celui-ci doit donc, comme le préconise le Code général des collectivités territoriales (CGCT), établir un règlement des cimetières, dans le cadre de l'application de ses pouvoirs de police. Ce règlement ne pourra pas instituer des obligations ou contraintes exorbitantes du respect de la salubrité, de la tranquillité et de l'hygiène publique. C'est ainsi que la jurisprudence constante² des Cours administratives reconnaît l'illégalité d'un règlement des cimetières qui donnerait des prescriptions en matière esthétique³.

Cette solution jurisprudentielle, fondamentale en matière de respect de la liberté individuelle, pose problème au quotidien, car elle oblige les municipalités, soit à recourir à des mesures de protections complexes et nécessitant des moyens importants, soit (et c'est le plus souvent le cas) à ne pas protéger leur patrimoine funéraire.

De plus, le cimetière est un lieu d'activité, où les intervenants, marbriers, fossoyeurs ou pompes funèbres, doivent organiser des obsèques dans un délai maximum de six jours (délai légal d'inhumation).

Le Vademecum



Clés d'aménagement et d'intégration dans l'environnement

Joseph ROGER, Céline EYRAUD

Le cimetière et le paysage

Le site

L'emplacement des premiers cimetières était traditionnellement à proximité de l'ancienne église, les « âmes et les corps à l'ombre de Dieu ». Un décret impérial du 12 juin 1804 spécifiant « qu'il y aura hors chacune des villes et des bourgs, à la distance de 35 ou 40 mètres au moins de leur enceinte, des terrains spécialement consacrés à l'inhumation des morts » a repoussé le cimetière hors du bourg. Par conséquent, son implantation au milieu des champs est la plus

répandue. Aujourd'hui, ce règlement est tombé en désuétude, le continuum bâti de la ville étendue a rattrapé, au fil des décennies, ces lieux du souvenir qui, dans certaines villes, sont devenus un poumon vert, un parc ou un belvédère. L'isolement est toutefois sa caractéristique première, renforcé par le vide et les hauts murs autrefois réglementaires qui l'entourent. Ainsi, il convient de le rattacher à son contexte, qu'il soit urbain ou rural, pour en faire un véritable espace public.

→ La création et l'agrandissement d'un cimetière sont librement décidés par la commune sous réserve de l'application des dispositions du code de l'urbanisme. Une autorisation préfectorale est nécessaire pour des périmètres situés à moins de 25 m des habitations et dans le périmètre d'agglomération (communes de plus de 2 000 habitants). Pour rendre cette autorisation, le représentant de l'État dans le département se Rendra sur la conclusion de l'enquête de commodo et incommodo, dont les règles sont définies dans les circulaires du ministère de l'intérieur du 3 mars 1886 et du 14 février 1896.



Saint-Remin-au-Mont-d'Or, 1000 hab. Le cimetière isolé du bourg à flanc de colline.



Lyon, 500 000 hab. Le cimetière, une respiration dans le tissu urbain.



Montbrison, 15 000 hab. Le cimetière rattrapé par l'extension de la ville.

Commission « Cimetières »



1ère réunion de la commission
à Lyon en 2006

Une commission itinérante

Grenoble 2007



Saint - Etienne 2007

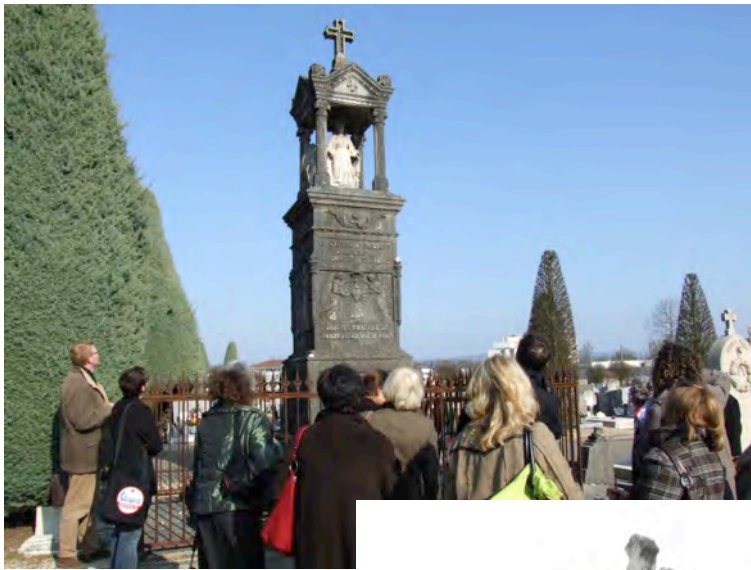


Samoëns 2008



Une commission itinérante

Bourg-en-Bresse 2009



Bourgoin-Jallieu 2010



Caluire-et-Cuire 2011

Colloque
25 octobre 2011

« *Cimetières et patrimoine funéraire* »



Patrimoine Rhônalpin, ses guides et sa commission

*Retrouvez nos commissions et nos guides sur
www.patrimoine-rhonalpin.org*